



**Son Honorable Président de la République Démocratique  
du Congo Monsieur Joseph Kabila**

Avenue Roi Baudoin  
Kinshasa-Gombe  
République Démocratique du Congo

**Son Excellence Monsieur Néhémie Mwilanya Wilondja**

Directeur de Cabinet du Président de la République  
Avenue Roi Baudoin  
Kinshasa-Gombe  
République Démocratique du Congo

Courriel: cabinet@presidentrdc.cd

Amsterdam, 30 Novembre 2017

**Objet : Détention de l'Avocat Firmin Yangambi**

Honorable Président,

Lawyers for Lawyers (Avocats pour Avocats) est une fondation néerlandaise indépendante, qui se consacre à s'assurer que les avocats puissent exercer leur profession en toute indépendance et toute liberté.

Lawyers for Lawyers est préoccupé par l'emprisonnement continué de notre confrère, maitre Firmin Yangambi Libote, avocat du barreau de Kisangani qui s'était aussi inscrit sur la liste des conseils à la Cour Pénale Internationale, et chargé de cours à l'Université de Kisangani. Il a été emprisonné depuis fin septembre 2009.

Vu les circonstances dans lesquelles maitre Yangambi a été enlevé par des éléments de l'Agence nationale des renseignements ('ANR') et des services spéciaux de la police (DRGS) sans informer sa famille, interrogé depuis sept jours sous pression et torture et sans accès à un avocat, poursuit dans des circonstances très tentées et éventuellement condamné pour l'organisation d'un mouvement insurrectionnel et de détention illégale d'armes de guerre respectivement, L4L a des inquiétudes profondes qu'il n'avait pas eu droit à un procès équitable et qu'il a été poursuivi pour des raisons politiques et non juridiques.

Maitre Yangambi a été votre conseiller personnel mais après un certain temps, il a pris une distance et s'est battu contre toutes formes de corruption et des violations de droits de l'homme. Dans sa position d'avocat il a souvent défendu des affaires controversées. Vers 2006 il s'est présenté comme candidat dans les élections présidentielles. Après cela, il était perçu comme ennemi d'état.

Selon tous les rapports et informations reçus par L4L, du début, le 27 septembre 2009, le jour où il a été enlevé de Kisangani (proche de sa résidence) pour Kinshasa, jusqu'aujourd'hui, il n'y avait pas de preuves concrètes et fiables qui soutiennent des allégations d'organiser un mouvement insurrectionnel ou de la détention illégale d'armes. Il n'y avait que des rumeurs très vagues que maitre Yangambi était en train de préparer un coup d'Etat militaire contre le régime congolais. Cela avait été confirmé par le défunt Colonel MUTONKOLE à l'audience du 27 août 2010 où ce dernier a affirmé que c'est son service à savoir la DEMIAP qui a eu à piéger YANGAMBI en lui amenant des armes dégainées des pièces mobiles. Bref, ça n'a été qu'un montage pour l'arrêter. Il n'a jamais reçu un quelconque mandat de comparution mais sera plutôt enlevé de force par les éléments des services de sécurité et renseignement. Le même jour qu'il était enlevé, il était transféré à Kinshasa sans en informer ni sa famille ni le barreau de Kisangani. A Kinshasa, avant d'être amené à la prison centrale de Makala, il a dû passer au moins 6 jours en détention à la Police où il était pris en charge en toute irrégularité et interrogé sans l'assistance d'un avocat par le service de renseignement.

Me Yangambi a été poursuivi ensemble avec trois de ses co-accusés à savoir le Colonel ELIA LOKUNDO Georges, un oncle à lui (c'était juste pour justifier la compétence des juridictions militaires), son cousin Ben OLANGI ainsi que son ami Eric KIKUNDA. En tant que civil, il était poursuivi par une cour militaire, ce qui est interdit par la constitution de RDC. Les cours militaires en RDC sont souvent utilisées dans des circonstances inappropriées comme dans la situation de Me Yangambi, un avocat qui devrait être jugé plutôt par une cour civile.

Malgré un manque de preuve, la cour militaire de Kinshasa/Gombe l'a condamné à mort pour la première infraction et 20 ans pour la deuxième infraction. Le ministère public a été représenté par le général Tim Mukuntu et maître Yangambi par maître Peter Ngomo. Pendant la procédure, maître Ngomo, son avocat, était intimidé plusieurs fois. Par exemple, le 15 février 2010, pendant l'audience, Ngomo avait critiqué l'instruction du dossier du Ministère Public la qualifiant de légère ponctuée de beaucoup d'irrégularités, mais également il avait remis en cause la compétence du Ministère Public à connaître de cette cause car il était en défaut de qualité et surtout que l'on ait recouru à la torture pour obtenir les aveux des prévenus, ce que d'ailleurs la Haute Cour Militaire l'a reconnu dans son arrêt. Le même soir, Ngomo a été pris par force



dans la voiture des membres de 'détection militaire des activités anti-patrie'. Il a été soumis à un fouille corporel sans aucune explication. En plus, après accordé une interview sur la Radio France Internationale ('RFI') le 9 janvier 2013 concernant le procès inéquitable de son client Me Yangambi, Ngomo a reçu des menaces de morts.

Au niveau d'appel le juge a reconnu la pratique des tortures physiques infligées aux condamnés. A ce stade, maitre Yangambi a été acquitté pour le chef d'organisation d'un mouvement insurrectionnel. Sa condamnation pour détention illégale d'armes de guerre, a été confirmée et sa peine a été réduit à 20 ans de prison. Le pourvoi en cassation de Me Firmin Yangambi est déclaré recevable mais non fondé confirmant les peines prononcées par le juge d'appel.

Il reste toujours en prison (Makala) malgré des efforts de plusieurs organisations internationales (International Association of Lawyers, de Barreau de Bruxelles, de Fédération Internationale des Droits de l'Homme etc) de vous convaincre de reconnaître l'injustice de cette condamnation et de le libérer. Plusieurs demandes de grâce présidentielle sont introduites depuis 2012 mais sans succès.

Selon la loi d'Amnistie de 2014, qui accorde amnistie pour toutes les préventions liées au mouvement insurrectionnel, faits de guerre et infractions politiques et dont il remplit toutes les conditions requises par la loi. Malgré la signature de l'acte d'engagement, condition sine qua non pour bénéficier de l'amnistie, il demeure toujours en détention avec son coaccusé Eric KIKUNDA. Ben OLANGI avait déjà été libéré grâce à cette même loi mais pour des raisons obscures, il demeure toujours en détention sans statuts, c'est à dire ni prévenu ni condamné.

Alors, Me Yangambi reste toujours à la prison centrale de Makala malgré l'évasion de plus 4000 prisonniers en date du 17 mai 2017. Me Yangambi a été attaqué plusieurs fois en prison et il souffre des maladies. Il est très faible.

Aussi les membres de la famille de Me Yangambi sont harcelés par la police et les agents de renseignements. Son fils, par exemple, qui étudie à l'université de Kinshasa a été détenu et interrogé une fois pour des fallacieux motifs.

L4L vous demande que cette situation injuste et les harcèlements de ceux qui essayent de le protéger et des proches s'arrête, que les membres de la famille de Me Yangambi peuvent vivre en paix et que Me Yangambi soit libéré.



Les **Principes de base relatifs au rôle du barreau** des Nations Unies<sup>1</sup>, prescrivent entre autres:

*"16. Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence incluse; b) puissent voyager et consulter leurs clients librement, dans le pays comme à l'étranger; et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie.*

*17. Lorsque la sécurité des avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités.*

*18. Les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions."*

Les principes précités, constitutifs de libertés fondamentales, ont été ignorés. Les autorités de la République démocratique du Congo doivent défendre l'indépendance de la profession juridique, tout en respectant simultanément les droits humains de ses membres, en leur qualité de citoyens.

En outre le détention arbitraire continue est en conflit avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), notamment l'article 9 de PIDCP : nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire.

Nous vous prions de respecter les droits de l'homme, de libérer Maître Firmin YANGAMBI tout simplement car sa détention est non seulement illégale mais également irrégulière dès que possible et de lui permettre d'exercer sa profession d'avocat sans intervention ni entrave, quels que soient ses clients.

Plus généralement, nous vous demandons de garantir en toutes circonstances que tous les avocats de la République démocratique du Congo soient en mesure de mener leurs activités légitimes sans crainte de représailles, de harcèlement, de menaces et soient libres de toutes restrictions.

---

<sup>1</sup> Adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990



Nous vous remercions d'accorder toute l'attention nécessaire à cette question primordiale.

Nous sommes convaincus que le gouvernement de la République démocratique du Congo accordera à ce cas toute l'attention qu'il mérite.

Lawyers for Lawyers continuera de surveiller la situation de notre collègue, maitre Yangambi.

Je vous prie d'agréer, honorable Président, l'expression de mes sincères salutations.

**LAWYERS FOR LAWYERS**

p.o.

Phon van den Biesen  
Président

cc.

**Son Excellence Madame Marie-Ange Mushobekwa**

Ministre des droits humains  
Ministère des droits humains  
Place Royal  
Kinshasa-Gombe  
République Démocratique du Congo  
*Courriel : [mushobekwa.likulia@gmail.com](mailto:mushobekwa.likulia@gmail.com)*

**Son Excellence Monsieur Alexis Tambwe Mwamba**

Ministre de la Justice et Garde des Sceaux  
Ministère de la justice  
Place de l'indépendance, Kinshasa-Gombe  
République Démocratique du Congo  
*Courriel: [minjustdh@gmail.com](mailto:minjustdh@gmail.com);  
[minjustrdc@yahoo.fr](mailto:minjustrdc@yahoo.fr)*

**Son Excellence Monsieur Aubin Minaku**

Président de l'Assemblée nationale  
Assemblée nationale  
Palais du Peuple  
Coin avenue des Huilerés et boulevard triomphal  
Commune de Lingwala, Kinshasa  
République Démocratique du Congo  
*Courriel: [info@assemblee-nationale.cd](mailto:info@assemblee-nationale.cd)*



**Monsieur le Général Delphin Kahimbi**

Détection militaire des activités anti patrie (DEMIAP)  
Avenue Bokoro, Kintambo/Kinshasa  
République Démocratique du Congo  
*Courriel : Dkahimbi@yahoo.fr*

**M.** l'Auditeur Général près la Haute Cour Militaire de Kinshasa  
Avenue du Bâtonnier  
Kinshasa-Gombe  
République Démocratique du Congo

M. l'Ambassadeur de la République Démocratique du Congo  
M. Dominique KILUFYA KAMFWA  
Ambassade de la République Démocratique du Congo  
Rue Marie de Bourgogne, 30  
1000 Bruxelles, Belgique  
*Courriel : secretariat@ambardc.eu*

L'Ambassade de la République Démocratique du Congo  
Monsieur Thomas Pierre NzezaKonko  
Koninginnegracht 60  
2514 AE Den Haag  
*Courriel : ambardclahaye@gmail.com*

L'Ambassade du Royaume des Pays-Bas  
Monsieur Gerard Michels  
11, Avenue Nzongontolo  
Kinshasa-Gombe  
*Courriel : kss@minbuza.nl*

Delegation of the European Union to DR Congo  
Monsieur Bart Ouvry  
14ème niveau, Immeuble BCDC, Boulevard du 30 juin  
Kinshasa/Gombe  
*Courriel : delegation-dem-rep-of-congo@eeas.europa.eu*